

Département de la Manche
-o-
Arrondissement d'AVRANCHES
-o-
Canton de BRÉHAL
-o-
Commune de BREHAL
-o-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT du COMPTE RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du 30 janvier 2017
--oOo--

L'an deux mil dix-sept, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2017
Date d'affichage de la réunion : 23 janvier 2017

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette, et DEMELUN Bernard, Adjoint au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, GOBE Patrice, DELAPLANCHE Pierre, CHEVRIER Benoît, GERVAIS Caroline, FOUBERT Philippe et LEBAILLY Jean-Claude, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Madame MAHE Brigitte à Madame COUPEL Valérie
Madame LENOIR Manon à Madame JORE Danièle
Monsieur DESLANDES Philippe à Monsieur ROBINE Jean-Luc
Madame SIMON-BOE Catherine à Madame GERMAIN Arlette
Madame LECOMPTE Magali à Monsieur GOBE Patrice
Monsieur STIL Stéphane à Monsieur DELAPLANCHE Pierre

Absent : Monsieur MASSON Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Madame Valérie COUPEL, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 03.02.2017

Le procès-verbal et le compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que les questions suivantes soient ajoutées à l'ordre du jour :

- **Budget annexe du service de l'Eau – Vote du Compte Administratif 2016**
- **Budget annexe du service de l'Eau – Vote du Compte de Gestion 2016**

Délibération n° 2017-001

Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des Finances Publiques chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

ACCORDE l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an,

DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Claudia QUILLIOT, Receveur Municipal, pour la période du 23 septembre au 30 novembre 2016.

Délibération n° 2017-002

Autorisation de paiement avant le vote du budget

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances rappelle également que Monsieur le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame Danièle JORE propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 200 000 euros (inférieur à 25% de l'investissement du Budget Principal 2016)

Madame Danièle JORE précise que les dépenses concernent les articles suivants :

- Article 202 : Frais de documents d'urbanisme
- Article 21578 : Achat de matériel et outillage de voirie
- Article 2182 : Achat de matériel roulant
- Article 2184 : Mobilier
- Article 2188 : Autres immobilisations corporelles
- Article 2313 : Constructions
- Article 2315 : Installations, matériels et outillage techniques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans les articles suscités dans la limite d'un montant de 200 000 euros.

Monsieur DELAPLANCHE, Conseiller Municipal, se présente et prend part au vote.

Délibération n° 2017-003

Eau et assainissement – Tarifs 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-120 du Conseil Municipal portant installation du Conseil Local de l'Eau Potable de la commune de Bréhal (CLEP Bréhal),

Vu la délibération n° 2016-121 du Conseil Municipal décidant du transfert de la compétence « Eau Potable » de la commune de Bréhal au SDeau50, ainsi que de la désignation de ses délégués,

Après avoir rappelé les missions dévolues au Conseil Local de l'Eau Potable de Bréhal, Monsieur LECUREUIL évoque les tarifs de l'eau et de l'assainissement votés le 25 janvier 2016 pour l'année 2016, et propose :

- au CLEP de Bréhal de maintenir les tarifs de l'eau pour l'année 2017,
- Au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de l'assainissement pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré, le CLEP de Bréhal, à l'unanimité,

PROPOSE au SDeau50 de maintenir les tarifs de l'eau pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

- 1 - Prime fixe annuelle : **94,00 € HT**
- 2 - Consommation (tarif unique) : **1,70 €/m3 HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de maintenir les tarifs de l'assainissement pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :

- 1 - Prime fixe annuelle : **135,00 € HT**
- 2 - Redevance assainissement (tarif unique) : **1,73 €/m3 HT**

PROPOSE que pour l'année 2017, la redevance assainissement réclamée au Camping de La Vanlée soit de **1,73 €/m3 HT**.

Délibération n° 2017-004

Budget annexe du service de l'Eau – Vote du Compte Administratif 2016

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur LECUREUIL, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

* Dépenses :

- Fonctionnement	635 008,67 €
- Investissement	426 705,84 €

* Recettes :

- Fonctionnement	792 735,09 €
- Investissement	451 189,47 €

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2016 qui présentent :

- un excédent d'investissement de 24 483,63 €
- un excédent de fonctionnement de 157 728,38 €

Délibération n° 2017-005

Budget annexe du service de l'Eau – Vote du Compte de Gestion 2016

- Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LECUREUIL, Maire,
- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 - Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2017-006

CLEP de Bréhal – Budget Prévisionnel 2017 du service d'Eau Potable

Monsieur le Maire, Président du CLEP, présente la proposition de budget prévisionnel 2017 du Service d'Eau Potable, laquelle sera soumise pour approbation au SDeau 50.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de budget prévisionnel 2017 du Service d'Eau Potable qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

* en section d'exploitation à	764 184,90 €
* en section d'investissement à	262 645,00 €

Délibération n° 2017-007

Tarifs communaux 2017 – Modification de la délibération n° 2016-174

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE selon le tableau ci-dessous annexé les tarifs des divers services communaux,
PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

TARIFS DES SALLES COMMUNALES					
Salle polyvalente de Saint Martin	Associations bréhalaises	Associations ou organismes hors Bréhal	Particuliers résidant à Bréhal	Particuliers ne résidant pas à Bréhal	Vin d'honneur ou réunion
Grande salle + cuisine					
Journée	95 € (137 € à compter de la 3 ^{ème} location)	350 €	300 €	465 €	116 €
Journée	42 €	120 €	116 €	120 €	

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 30 JANVIER 2017

supplémentaire					
Halle aux Grains			Commerces locaux	Commerces hors Bréhal	
Journée	85 €	158 €	158 €	525 €	65 €
Week-end		210 €	210 €	790 €	85 €
Journée supplémentaire	42 €	55 €	55 €	168 €	
Contribution pour le tri des déchets	10 €				
Salle multi activités – Espace Marcel Launay	50 € / jour				
CIMETIERE					
Concession cimetière	Cinquantenaire		380 €		
	Trentenaire		240 €		
Cave urnes	Cinquantenaire		380 €		
	Trentenaire		240 €		
Inscription au Jardin du Souvenir			55 €		
Vacations funéraires			20 €		
LOCATION GITES DE MER					
Haute saison			510 €/semaine		
Moyenne saison			330 €/semaine		
Basse saison			250 €/semaine		
Week-end			80 € la nuitée		
Mid-week			200 €		
MEDIATHEQUE					
Enfants jusqu'à 18 ans			gratuit		
Etudiants, demandeurs d'emploi, minima sociaux			5 €		
Adultes (adhésion annuelle ou estivants)			10 €		
ESPACE PUBLIC NUMERIQUE					
Abonnement Bréhalais	1 € pour 1h00	2 € pour un atelier	Gratuité pour les – de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi		
Abonnement hors commune	20 € pour l'année	1 € pour 1h00	3 € pour un atelier	6 € pour les – de 18 ans, étudiants,	Gratuité pour les demandeurs d'emploi
Impressions	0,15 € en noir et blanc		0,30 € en couleur		
AIRE DE CAMPING-CARS					
Emplacement à la journée (avec un jeton gratuit)			6 € (taxe de séjour incluse)		
Jeton supplémentaire			6 € (taxe de séjour incluse)		
MARCHE BREHAL ET SAINT MARTIN DE BREHAL					
Hors saison	Forfait 4 mètres linéaires		3 €		
	Le mètre linéaire supplémentaire		0,70 €		
Saison	Forfait 4 mètres linéaires		3 €		
	Le mètre linéaire supplémentaire		1 €		
Forfait eau et électricité			2 €		
CIRQUES					
Grand cirque	Par spectacle		100 €		
	Par journée supplémentaire d'occupation du terrain		50 €		
Petit cirque ou Marionnettes	30 €				
DIVERS					
Droit de terrasse (ODP)			20 €/m²/an		
Taxis			100 €/place/an		
Camion outillage			100 €/jour		
Frais de reprographie (dossiers administratifs ex : Permis de construire, Permis d'aménager...)			15 €/dossier		
Manèges pour enfants (saison estivale)			170 € pour 2 mois		
Vente produits alimentaires Dimanche matin et jour férié			11 €/matinée		

DECIDE que les montants perçus au titre des tarifs du cimetière seront versés intégralement au Budget Principal.

La présente délibération annule et remplace celle référencée n° 2016-174.

Délibération n° 2017-008

Budget Principal – Mise en place du paiement en ligne

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, informe le Conseil Municipal, que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres payables par internet).

Ce dispositif permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bleue, par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire.

L'accès se fait à partir du site internet sécurisé : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>.

La prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire est sous la responsabilité de la DGFIP.

Le coût pour la collectivité se limite aux frais de commissionnement de la carte bancaire dont le montant est à ce jour de 0.25 % du montant de la créance + 0.05 € par transaction.

Madame Danièle JORE propose donc au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif TIPI proposé par la DGFIP.

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la collectivité au service de paiement en ligne TIPI,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dispositif TIPI avec la DGFIP,

DECIDE d'imputer les dépenses liées aux commissions interbancaires sur le Budget Principal à l'article 627.

Délibération n° 2017-009

Aménagement et sécurisation du carrefour central de Saint Martin de Bréhal – Attribution du marché public de travaux

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération référencée n° 2016-178 en date du 12 décembre 2016 décidant le lancement d'une procédure de marché public de travaux dans le but d'aménager et sécuriser le carrefour central de Saint Martin de Bréhal,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 30 janvier 2017, et notamment le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché public de travaux pour l'aménagement et la sécurisation du carrefour central de Saint Martin de Bréhal, selon les modalités suivantes :

<p>Programme : Marché public de travaux pour l'aménagement et la sécurisation du carrefour central de Saint Martin de Bréhal</p> <p>Lot unique : Voirie et réseaux divers</p> <p>Entreprise retenue : EUROVIA, ZI du Mesnil, 50400 GRANVILLE</p> <p>Montant HT du marché : 169 763,73 €</p>

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Dépense en sera inscrite à l'article 2315 – Section d'investissement – Budget Primitif 2017.

Délibération n° 2017-010

Réaménagement du Centre Bourg – Demande de subvention au titre de la DETR 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu la circulaire préfectorale en date du 14 novembre 2016 sur la programmation 2017 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la délibération référencée n° 2014-011 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2014 approuvant l'avant-projet définitif de l'aménagement du Centre Bourg,

Considérant que le projet d'aménagement du Centre Bourg répond aux exigences de la catégorie n° 2 des aménagements des espaces publics de la dite circulaire,

Considérant que le taux de subvention est établi à 20 % du montant HT du devis estimatif, hors plantations, réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, éclairage public, effacement des réseaux France Télécom et le mobilier urbain (excepté le mobilier urbain de sécurité lié aux déplacements tel les barrières de protection ou les poteaux destinés à délimiter les trottoirs),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 20% au titre de la DETR concernant la tranche n° 2 de l'aménagement du Centre Bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention à hauteur de 20% du montant estimatif des travaux pour la tranche n° 2 pour les aménagements entrant dans le cadre du dispositif de la DETR.

PRECISE que le projet ne fait l'objet d'aucune autre demande de subvention de l'Etat.

Délibération n° 2017-011

Projet de réaménagement et de sécurisation du carrefour central de Saint Martin de Bréhal – Demande de subvention au titre de la DETR 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu la circulaire préfectorale en date du 14 novembre 2016 sur la programmation 2017 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Considérant que le projet d'aménagement du carrefour central de Saint Martin de Bréhal répond aux exigences de la catégorie n° 2 des aménagements des espaces publics de la dite circulaire,

Considérant que le taux de subvention est établi à 20 % du montant HT du devis estimatif, hors plantations, réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, éclairage public, effacement des réseaux France Télécom et le mobilier urbain (excepté le mobilier urbain de sécurité lié aux déplacements tel les barrières de protection ou les poteaux destinés à délimiter les trottoirs),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 20% au titre de la DETR concernant le projet de réaménagement et de sécurisation du carrefour central de Saint Martin de Bréhal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention à hauteur de 20% du montant estimatif des travaux de réaménagement du carrefour central de Saint Martin de Bréhal pour les aménagements entrant dans le cadre du dispositif de la DETR.

PRECISE que le projet ne fait l'objet d'aucune autre demande de subvention de l'Etat.

Délibération n° 2017-012

Projet de réalisation d'une piste cyclable – Demande de subvention au titre des programmes des territoires à énergie positive pour la croissance verte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 20 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et Consignations, et à la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 04 mai 2015,

Vu la fiche action intitulée « Développer les modes doux et la mobilité électrique – Aménagements cyclables entre Bréhal et Saint Martin de Bréhal », établie dans le cadre du dispositif susvisé,

Considérant que le projet d'aménagement d'une piste cyclable entre Bréhal et Saint Martin de Bréhal répond aux exigences de la convention susvisée, avec pour objectifs :

- De favoriser les mobilités douces entre Bréhal centre et sa plage,
- De favoriser l'usage du vélo ou la marche à pieds pour des trajets courts,
- De proposer une offre de mobilité à destination des touristes,
- De diminuer le trafic et la pollution en période estivale,
- De sensibiliser la population à la pratique du vélo,
- De réduire les émissions de gaz à effet de serres issues de la voiture,
- De lutter contre le réchauffement climatique,
- De proposer aux touristes et visiteurs une nouvelle façon de découvrir le territoire,
- D'attirer et développer un nouveau type de tourisme (cyclotourisme) dans la continuité des itinéraires départementaux permettant de découvrir le patrimoine du territoire-littoral et rétro littoral

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de développer les modes doux et la mobilité électrique en aménageant une piste cyclable entre Bréhal et Saint Martin de Bréhal, pour un montant prévisionnel de 150 000 € HT.

SOLLICITE une aide financière de 120 000 € au titre du fonds Transition énergétique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Délibération n° 2017-013

Travaux d'éclairage public sur la promenade Jean Sesboué – Convention avec le Syndicat Départemental des Energies de la Manche

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, présente au Conseil Municipal les estimations pour les travaux d'éclairage public sur la promenade Jean Sesboué à Saint Martin de Bréhal.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet, à la charge de la Commune, s'élève à 49 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation des travaux d'éclairage public sur la promenade Jean Sesboué de Saint Martin de Bréhal dont la participation financière de la Commune s'élève à 49 200 €,

DEMANDE au SDEM50 que les travaux soient réalisés pour le 1^{er} juillet 2017,

S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget primitif 2017,

S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Délibération n° 2017-014

Communauté de communes Granville Terre et Mer – Sollicitation du fonds de concours 2017

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°2015-053 en date du 31 mars 2015 de la communauté de communes Granville Terre et Mer sur la politique d'attribution des fonds de concours,
 Considérant que la Commune de Bréhal souhaite réaliser des travaux d'extension de la Halle aux Grains et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté de communes Granville Terre et Mer,
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté de communes Granville Terre et Mer en vue de participer au financement des travaux d'extension de la Halle aux Grains à hauteur de 15 000 €.
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

Délibération n° 2017-015

Tarifs de la restauration scolaire, des activités et du temps périscolaires et de l'accueil de loisirs

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de tarification pour l'année 2017 des services de restauration scolaire et de l'accueil de loisirs ayant reçu un avis favorable de la commission Education, Jeunesse et Social en date du 25 janvier 2017.
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les tarifs selon le tableau ci-dessous :

	COUPONS CAF		BRÉHAL		HORS COMMUNE	
	2017					
RESTAURATION						
2017 (avec accord des communes)			3.75 €			
2017 (sans accord des communes)			3.75 €		5.82 €	
ACCUEIL DE LOISIRS						
PÉRISCOLAIRE						
matin			1.00 € *		1.10 € *	
midi			1.00 € *		1,10 € *	
soir			1.00 € *		1.10 € *	
MERCREDIS	Tranche A	Tranche B	régime	autres	régime	autres
	Q≤475	Q≤595	général	régimes	général	régimes
1/2 journée sans repas	1.80 €	3.00 €	2.80 €	4.30 €	5.90 €	7.90 €
1/2 journée avec repas	3.5	4.3	6.60 €	8.10 €	10.60 €	12.60 €
VACANCES						
petites vacances	4.00 €	5.50 €	9.40 €	12.40 €	16.45 €	20.45 €

grandes vacances	4.00 €	5.50 €	11.25 €	13.25 €	16.45 €	20.45 €
mini camp	23.1 43,10 (HC)	53.1 73,10 (HC)	100.60 €	110.60 €	120.60 €	130.60 €
veillées	1.80 €	3.00 €	2.60 €	3.60 €	4.60 €	5.60 €
nuitées	1.80 €	3.00 €	5.60 €	6.60 €	7.60 €	8.60 €
<p>⇒réduction de 10% pour le deuxième enfant et 50% à partir du 3ème enfant fréquentant simultanément le service de restauration (hors accueil)</p> <p>⇒réduction de 10% à partir du 3ème enfant fréquentant simultanément le service du mercredi et les vacances</p> <p>⇒coupons CAF 50 % à partir du 2ème enfant</p> <p><i>* ce tarif ne s'applique pas au personnel communal</i></p>						

Communauté de Communes Granville terre et Mer – Aménagement de l'espace – Compétence de gestion et élaboration de document d'urbanisme – Discussions

L'avis du Conseil Municipal sur la prise de compétence PLUi sera voté lors de la réunion de Conseil Municipal du 27 février prochain. Néanmoins, Monsieur le Maire souhaite qu'une première discussion soit engagée sur ce sujet.

Monsieur CAENS, Maire Adjoint, fait l'exposé de la position de la communauté de communes Granville Terre et Mer.

Délibération n° 2017-016

Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section ZB n°27 appartenant à l'indivision PARIS dans le cadre du projet de Z.A.C de la Chênée

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget annexe de la Z.A.C de la Chênée du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Vu le compromis de vente d'un immeuble, en date du 12 mars 2016, entre la Commune de Bréhal, représentée par Monsieur Daniel LECUREUIL, Maire, et l'indivision PARIS, représentée par Monsieur et Madame PARIS Henri et Madame MATELOT Béatrice, au prix estimé par le service des domaines, après négociations avec le propriétaire,

Considérant que la parcelle cadastrée section ZB n° 27, non bâtie, d'une superficie de 7 454 m², est située dans le périmètre de la Z.A.C dite de la Chênée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZB n° 27 au prix de 5€/m², pour un montant global de 37 270 €, somme réglée comptant le jour de la signature de l'acte authentique, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

DONNE à Monsieur le Maire les pouvoirs à l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par Maître Serge THOUROUDE, Notaire à BREHAL.

La séance se poursuit à huis clos
--

Délibération n° 2017-017**Tableau des emplois permanents – Mise à jour**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année,

Considérant que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 30 octobre 2007, modifié,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois permanents au 1er janvier 2017 ci-dessous présenté :

Grade et cadre d'emplois	Cat.	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus	Dont tps non complet
Filière administrative		10	9	1
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	
Rédacteur territorial	B	1	0	
Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	3	3	1
Adjoint administratif	C	3	3	
Filière technique		21	17	8
Ingénieur	A	1	0	
Technicien	B	2	0	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	1
Adjoint technique	C	13	12	7
Filière médico-sociale		4	4	1
Agent spécialisé des EM ppal 2 ^{ème} classe	C	4	4	1
Filière animation		5	4	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Animateur	B	1	0	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint animation	C	1	1	
Filière culturelle		2	2	
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Filière police municipale		3	1	0
Gardien	C	1	0	
Garde champêtre principal	C	1	0	
Garde champêtre chef	C	1	1	
TOTAL		45	37	10

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois permanents au chapitre 012 du budget communal.

Délibération n° 2017-018

Délibération annuelle modificative autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer, pour la période du 1^{er} mars au 30 septembre 2017 les services municipaux suivants :

- Service Moyens Généraux,
- Service Enfance-jeunesse,
- Service au Territoire,
- Service Culture, tourisme et relations aux associations.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emploi	Service	Secteur	Catégorie	Période	Nombre	Grade	Rémunération	Temps de travail
Agent d'accueil	Moyens Généraux	Accueil	C	10/08/2017 Au 01/09/2017	1	Adjoint administratif	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35 ^{ème}
Animateur	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	10/04/2017 Au 21/04/2017	1	Adjoint administratif	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35 ^{ème}
Surveillant de baignade	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	10/07/2017 Au 4/08/2017	1	Adjoint d'animation	Echelon 4 IB : 351 IM : 328	35/35 ^{ème}
Animateur	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	10/07/2017 Au 4/08/2017	1	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35 ^{ème}
Animateur	Enfance-jeunesse	A.L.S.H Mini-camps	C	17/07/2016 Au 21/07/2016	1	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35 ^{ème}
Animateur B.A.F.A	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	31/07/2017 Au 04/08/2017	1	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35 ^{ème}
Animateur	Enfance-jeunesse	A.L.S.H	C	23/10/2017 Au 3/11/2017	1	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35 ^{ème}
Adjoint technique	Territoire	C.T.M	C	01/04/2017 Au 30/09/2017	1	Adjoint technique	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35 ^{ème}
Adjoint technique	Territoire	C.T.M	C	03/07/2017 Au 31/08/2017	1	Adjoint technique	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35 ^{ème}
Animateur	Culturel, tourisme, Relations aux associations	St Mart'@nim	C	03/07/2017 Au 28/08/2017	1	Adjoint d'animation	Echelon 1 IB : 347 IM : 325	35/35 ^{ème}

APPROUVE le tableau des emplois non-permanents modifié ci-dessous présenté :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois non-permanents au chapitre 012 du budget communal.

Délibération n° 2017-019

Personnel communal - Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet (25/35^{ème}) pour occuper le poste de Directeur de l'A.L.S.H.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la Commune de Bréhal bénéficie d'un régime dérogatoire au sujet de la Direction de l'A.L.S.H, non renouvelable, qui expire le 1^{er} septembre 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour pourvoir le poste de Directeur de l'A.L.S.H à compter du 1^{er} avril 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance et Jeunesse en date du 25 janvier 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 25/35^{ème}, pour occuper le poste de Directeur de l'A.L.S.H, à compter du 1^{er} avril 2017.

ADOpte la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Délibération n° 2017-020

Personnel communal – Création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe en vue du remplacement de l'animateur de l'E.P.N en position de disponibilité à compter du 1^{er} février 2017, en vue de proposer ledit poste à un agent en position de disponibilité pour absence de vacance de poste,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe à temps complet pour animer l'Etablissement Public Numérique à compter du 1^{er} février 2017.

ADOpte la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Délibération n° 2017-021

Personnel communal – Création de deux emplois permanents d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret 2016-596, en date du 12 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret 2016-1372, du 12 octobre 2016, qui modifie l'architecture statutaire des cadres d'emplois des catégories C,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour tenir compte de la nouvelle organisation des carrières et des statuts des cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie C,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer deux emplois permanents d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE la suppression de deux emplois permanents d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter de la même date.

ADOpte la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération n° 2017-022

Personnel communal – Création de deux emplois permanents d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret 2016-596, en date du 12 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret 2016-1372, du 12 octobre 2016, qui modifie l'architecture statutaire des cadres d'emplois des catégories C,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour tenir compte de la nouvelle organisation des carrières et des statuts des cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie C,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer deux emplois permanents d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE la suppression de deux emplois permanents d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe à temps complet à compter de la même date.

ADOpte la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération n° 2017-023

Personnel communal – Création d'un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret 2016-596, en date du 12 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret 2016-1372, du 12 octobre 2016, qui modifie l'architecture statutaire des cadres d'emplois des catégories C,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour tenir compte de la nouvelle organisation des carrières et des statuts des cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie C,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer d'un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet à compter de la même date.

ADOpte la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération n° 2017-024

Personnel communal – Création de quatre emplois permanents d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret 2016-596, en date du 12 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret 2016-1372, du 12 octobre 2016, qui modifie l'architecture statutaire des cadres d'emplois des catégories C,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer quatre emplois permanents d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour tenir compte de la nouvelle organisation des carrières et des statuts des cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie C,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer quatre emplois permanents d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE la suppression de quatre emplois permanents d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter de la même date.

ADOPTE la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération n° 2017-025

Personnel communal – Création de quatre emplois permanents d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret 2016-596, en date du 12 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret 2016-1372, du 12 octobre 2016, qui modifie l'architecture statutaire des cadres d'emplois des catégories C,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer quatre emplois permanents d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe pour tenir compte de la nouvelle organisation des carrières et des statuts des cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie C,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer quatre emplois permanents d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE la suppression de quatre emplois permanents d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps complet à compter de la même date.

ADOPTE la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération n° 2017-026

Personnel communal – Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe non pourvu au sein de l'organisation administrative en vue de la mise à jour du tableau des emplois permanents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet non pourvu au sein de l'organisation administrative de la Commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2017 un emploi d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe.

ADOPTÉ la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé.

Délibération n° 2017-027

Personnel communal-Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique 2ème classe à temps non complet non pourvu au sein de l'organisation administrative en vue de la mise à jour du tableau des emplois permanents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent d'Adjoint Technique 2ème classe à temps non complet non pourvu au sein de l'organisation administrative de la Commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer à compter du 1^{er} avril 2017, un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non-complet.

ADOPTÉ la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé.

Informations et questions diverses :

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, informe le Conseil Municipal de l'installation de la banque alimentaire du canton, pour un montant approximatif de 25 000 €, ainsi que de l'accueil temporaire du garage FLAT4SPECIALITIES (400 € de location) dans une partie des locaux du Centre Technique Municipal.

Monsieur le Maire ajoute que cette situation permettrait de libérer le local rue Caporal Maupas dans le but d'accueillir le cas échéant, un spécialiste du milieu médical (ex : ophtalmologue).

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que les travaux de démolition de la maison Watrin seront achevés pour le 31 mars 2017.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que les travaux de rejointoiement de la façade sud de l'église de Bréhal débiteront au cours du 1^{er} semestre 2017.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal de l'arrivée de Monsieur Christophe ALLO, au poste de Directeur des Services Techniques de la ville.

Madame Valérie COUPEL, Conseillère Municipale, demande la réfection des peintures routières rue de la Plage.

Monsieur Patrice GOBE, Conseiller Délégué aux Associations informe le Conseil Municipal de la visite d'habitants de Lydney, dans le cadre du jumelage, le week-end de la Pentecôte.

Monsieur Pierre DELAPLANCHE, Conseil Municipal, informe le Conseil Municipal de la dangerosité de certains murs de soutènement le long de la promenade Jean Sesboué.

Monsieur Benoît CHEVRIER, Conseiller Municipal, demande que la numérotation du lieu-dit «le Bois» soit faite.

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe à l'Education, Jeunesse, Social rappelle la tenue de la réunion du comité de pilotage sur la réforme des rythmes scolaires le jeudi 02 février 2017 à 20h30.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en ce qui concerne les travaux d'aménagement du carrefour central de Saint Martin de Bréhal, des discussions auront lieu lors d'une commission Environnement et Cadre de Vie élargie programmée le 08 février 2017. Un plan de circulation sera alors validé puis présenté aux riverains concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Le Maire,



Daniel LECUREUIL

La secrétaire de séance,

Valérie COUPEL

*Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.
Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*